Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_127-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/127
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juin 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes, rue Baltzer, à Châteaulin, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents :	**37**
et Conseillers suppléés :	***1***
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**3/06/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET, KERNEUZET Gaël, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Vinciane PERON
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

PLOEVEN : Marc QUINQUIS

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Aurélien GARO *(pouvoir à Gabriel MAOT),* Valérie SCOARNEC KEROULLAS *(pouvoir à Vinciane PERON),* Fabienne SENNEVILLE *(pouvoir à Jean-Christophe LE DOARÉ)*
DINEAULT : Jean-Marc CORNILLOU *(pouvoir à Didier POUSSARD)*
PLONEVEZ-PORZAY : Sylviane PENNANEAC'H *(pouvoir à Alain PENNOBER)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

PLEYBEN : Marie-Paule LE DU
PLOEVEN : Didier PLANTÉ

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Frédéric DRELON

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_127-DE

N°2026-127 : Signature d'un marché pour la réalisation de prélèvements et analyses des CVM sur les eaux distribuées

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1, R.2123-1 1° à R.2123-7, R.2162-13 et R.2162-14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 modifié portant création de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2024-084 du 28 mai 2024 portant révision des statuts de la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2026-051 du 21 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2026-052 du 21 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU le procès-verbal de l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents en date du 21 avril 2026 ;

VU le rapport n°2026-127 du 09 juin 2026,

Considérant que dans le cadre du suivi des CVM (chlorures de vinyle monomère) dans les eaux distribuées sur le territoire communautaire, la collectivité doit faire réaliser des prélèvements d'eaux potables chez les abonnés et en faire effectuer l'analyse par un laboratoire habilité.

Les prélèvements et analyses peuvent être réalisés dans deux contextes :

- Campagne de mesure : Campagne comprenant 4 ensembles d'analyses par secteur conformément aux dispositions des instructions de la direction générale de la santé (instructions DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 et DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020). Les deux premiers ensembles d'analyses seront nécessairement réalisées en période estivale (1er juillet au 15 septembre) et espacées à minima de deux semaines ;
- Mesure ponctuelle : un ensemble d'analyse réalisée sur un secteur.

Afin de pouvoir sélectionner un laboratoire spécialisé dans ce type d'analyse, une consultation via la plateforme de dématérialisation Mégalis a été lancée en marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 L.2125-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique (CCP). L'objectif étant de pouvoir solliciter le laboratoire au fur et à mesure des besoins, il est donc envisagé de conclure un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP. Il sera conclu avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 48 000 € HT, pour une durée d'un an reconductible trois fois pour la même période.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 16 février 2026. La date limite de remise des offres était fixée au 19 mars 2026. 2 candidats ont soumissionné, et après demande de précisions, une phase de négociation a été engagée le 10 avril 2026 avec une date de réponse fixée au 17 avril.

Après analyse, dont le rapport figure ci-joint, il apparaît que l'entreprise CARSO CAE Rennes, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel de 8 985 € HT sur la base d'un devis estimatif. Ce dossier a été présenté pour information à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa séance du 02 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_127-DE

L'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le classement des offres proposé et d'attribuer l'accord-cadre à CARSO CAE Rennes, proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 48 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son Représentant à signer les pièces de l'accord-cadre correspondantes ainsi que les avenants éventuels et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de ce marché public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DRELON

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.